

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 2012283 - 0004 du 09 octobre 2012
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
SITUES SUR LA COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

**Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-37-12 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés dans le département des Hautes Alpes et ses arrêtés modificatifs;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-277-19 du 3 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012283 - 0002 du 09 octobre 2012 approuvant ledit PPR

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend

- une fiche établissant la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte et le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la délimitation des zones exposées,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

Ce dossier communal d'informations est librement consultable en préfecture des Hautes Alpes et en mairie de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES.

Article 2

Les informations visées à l'article 1 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information visé à l'article 1 ci-dessus est adressée à Monsieur le maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de BRIANÇON, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Messieurs les chefs de services départementaux, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GAP, le

Le Préfet

Signé